

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

ifCASS

FOCUS SUR LA DISCRIMINATION

Le premier rapport sur les discriminations en France de l'Observatoire des inégalités a été publié le 28 novembre 2023.

Avant d'aborder les discriminations dont font l'objet les personnes en situation de handicap, je vous propose de définir les contours de la discrimination.

Définition :

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir **deux conditions cumulatives** : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) **ET** relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions,... est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France.

Discrimination directe/discrimination indirecte :

Elle peut être :

directe lorsqu'elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée.

indirecte quand des mesures apparemment neutres défavorisent, de fait, de façon importante, une catégorie de personnes (exemple : Des collègues ou supérieurs traitent mal ou dénigrent constamment un salarié en raison de son origine, son handicap, son orientation sexuelle...).

Quelques critères cités dans l'article 225-1 du code pénal :

Âge

On m'a refusé un crédit à la consommation en raison de mon âge.

Sexe

En tant que femme, je gagne moins que mon collègue masculin qui exerce un travail comparable.

Origine

Je n'ai pas été embauché à cause de mes origines maghrébines.

Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race

On a refusé de me louer une place de camping parce que je suis étranger.

Grossesse

Je n'ai pas retrouvé mon poste à mon retour de congé maternité.

Numéro : 17
Décembre 2023

Le terme de discrimination apparaît pour la première fois dans le dictionnaire en 1870 et signifiait séparation.

Retrouvez tous les critères visés par la loi : Article 225-1 du code pénal.

3928

service de signalement et d'accompagnement des victimes de discriminations du Défenseur des droits.

État de santé

On m'a refusé le renouvellement de mon contrat parce que j'étais en arrêt maladie.

Handicap

On me refuse la participation à une sortie d'école en raison de mon handicap.

Les sanctions prévues par la loi :

La loi prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende contre toute personne se rendant coupable de discrimination.

Victime ou témoin :



Toute personne victime ou témoin d'une discrimination, quels qu'en soient le motif (handicap, origine, sexe, âge, etc.) et le domaine (emploi, mais aussi, logement, accès à la santé, éducation, etc.), peut contacter directement et en toute confidentialité les équipes juridiques du Défenseur des droits, via la plateforme www.antidiscriminations.fr ou la ligne 3928.

Ce que n'est pas une discrimination :

Ce n'est pas un stéréotype : Croyance partagée concernant les caractéristiques personnelles d'un groupe d'individus.

Ce n'est pas un préjugé : Attitude négative, jugements de valeurs inconsiderés et définitifs. Il se fonde sur un stéréotype.

Toute différence de traitement ne constitue pas une discrimination même si on peut avoir le sentiment que cela en constitue une. Injurier dans la rue une personne asiatique, ce n'est pas une discrimination mais c'est une injure raciste qui tombe aussi sous le coup de la loi.

Pour en savoir plus, consulter le document « Lutte contre les discriminations, l'ifcass s'engage » sur MAFI - Référente Handicap - Actualité.



Testez vos connaissances en utilisant le QR code ci-contre ou en utilisant l'adresse : <https://quiz.net/Q/?863QxN>



Rapport disponible au CDI.

Extrait du rapport sur les discriminations en France :

Les personnes handicapées se heurtent à l'insuffisance des politiques et des moyens déployés en leur faveur.

Si les discriminations au sens strict existent à leur égard, les obstacles relèvent pour la plupart de discriminations indirectes.

Les employeurs ne font pas les efforts nécessaires pour adapter les postes. Même la fonction publique d'État ne remplit pas son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. L'accessibilité des transports et des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite est loin d'être réalisée.

Près de 40 % des handicapés ne partent pas en vacances faute de moyens, deux fois plus que les personnes valides.

Pour réduire les désavantages des personnes en situation de handicap, le rapport préconise une politique positive et volontariste.